



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aide psychopédagogique

Question écrite n° 25632

### Texte de la question

Mme Monique Denise attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes formulées par l'Association des rééducateurs de l'éducation nationale du Nord. Ces personnes exercent leurs missions auprès des élèves en difficulté personnelle et scolaire dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires. Aujourd'hui, les rééducateurs de l'éducation nationale relèvent les difficultés suivantes : l'absence de prise en compte des spécificités des personnels spécialisés ; le non-reouvellement de ces personnels qui partent à la retraite ; l'insuffisance du nombre de départs en stage de formation pour couvrir les postes à pourvoir. Dans le département du Nord, il existe 149 rééducateurs travaillant au sein des RASED ou dans les CMPP (centre médico psychopédagogique). D'ici dix ans, deux tiers de ces personnes auront postulé à la retraite, soit une centaine sans compter les changements de profession ou les mutations. Il serait donc souhaitable de former 12 rééducateurs par an durant cette période pour espérer garder l'effectif constant. Cette année, seuls trois professeurs d'école sont en formation initiale. L'expérience prouve que les missions des RASED, définies dans la circulaire d'avril 1990, sont une bonne réponse aux difficultés des élèves à l'école. A l'heure où les problèmes scolaires s'accroissent pour une part croissante d'élèves, les moyens en personnels spécialisés doivent être mis en regard des besoins du terrain. Le rôle et les fonctions des rééducateurs ont besoin d'être reconnus au sein de l'école et une politique de formation initiale sera alors développée à la hauteur des enjeux de l'école du XXIe siècle. Elle lui demande la position du Gouvernement sur la politique d'adaptation et de l'intégration scolaire.

### Texte de la réponse

La circulaire du 9 avril 1990, qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. Les projets d'école, la mise en place des cycles et la mise en oeuvre d'une pédagogie différenciée et des dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes constatés. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent, que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Néanmoins, les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ont une spécificité irremplaçable qui est un atout de l'organisation de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La diversité et la spécialisation des compétences des personnels qui les composent permettent d'affiner la compréhension des blocages ou des problèmes par les bilans psychologiques, d'apporter des réponses particulières de nature variée ; aides spécialisées à dominante pédagogique et aides spécialisées à dominante rééducative. S'il est vrai que la situation des RASED est inégale selon les départements, elle ne connaît pas globalement une évolution défavorable. De 1993 à 1997, au niveau national, le nombre des personnels des RASED a augmenté (+ 298 postes). Le département du Loir-et-Cher se caractérise, d'ailleurs, par une particulière attention aux élèves en difficulté ou handicapés puisqu'il consacre 11,7 % des postes du premier degré au domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires contre 8,6 % en moyenne nationale. A la rentrée scolaire 1997-1998, le nombre des instituteurs et professeurs des écoles affectés, à l'issue de leur formation, sur des postes spécialisés à dominante pédagogique (option E), représente

40 % des enseignants nouvellement formés, le nombre de ceux affectés sur des postes spécialisés à dominante rééducative (option G) représente 11 % des enseignants nouvellement formés. La quasi-totalité des enseignants option E et option G, nouvellement formés, ont été affectés dans le premier degré. On constate un relatif désengagement des maîtres pour les formations spécialisées qui conduisent aux qualifications requises pour intervenir dans les RASED. En témoigne le nombre de postes non pourvus par des personnels spécialisés. C'est pour traiter cette difficulté que des adaptations des modes de formation sont maintenant mises en place dans toutes les académies ; les effets seront attentivement examinés. Le nombre de candidats, inscrits au CAPSAIS et suivant une formation en institut universitaire de formation des maîtres pour l'année 1998-1999, représente 42 % des stagiaires actuellement en formation pour l'option E et 13,5 % des stagiaires pour l'option G. Ce qui confirme la volonté des autorités départementales de donner, en application de la politique ministérielle, priorité à la lutte contre l'échec scolaire par la prévention des difficultés d'apprentissage. Un des objectifs majeurs de l'école est bien de tout mettre en oeuvre pour favoriser, en même temps que l'épanouissement des talents de tous les élèves, la réussite scolaire de chacun. Les réseaux d'aides spécialisées y contribuent activement. Les inspecteurs d'académie seront incités à examiner attentivement leur situation pour que cette ressource précieuse soit préservée.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Monique Denise](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25632

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 février 1999, page 1010

**Réponse publiée le :** 26 avril 1999, page 2516